

# Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 06 novembre 2025

n° 214-25 C

**Objet : RD - Augmentation de capital de Cristal Habitat - Autorisation donnée au représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire - Signature du pacte d'actionnaires modifié**

- date de convocation le 31 octobre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 50

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Marc Fleury
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Corinne Charles
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Jean-François Poitou
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
<b>Saint-Baldoph</b>	Valentin Hachet
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Jacques Henriot
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Philippe Marin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 3

Pascal Ginollin - Marcel Ferrari - Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Alain Caraco à Pierre Brun - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Christelle Favetta-Sieyes à Christophe Pierretton - de Sandra Ferrari à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Franck Morat à Corinne Charles - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoît Perrotton à Aloïs Chassot - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Philippe Vuillermet à Florence Bourgeois

- conseillers excusés : 14

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Philippe Cordier - Pierre Duperier - Céline Gendron - Sabrina Haerincq - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Damien Regairaz - Sara Rotelli - Walter Sartori

## GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

## Conseil communautaire du 06 novembre 2025

délibération n° 214-25 C

objet **RD - Augmentation de capital de Cristal Habitat - Autorisation donnée au représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire - Signature du pacte d'actionnaires modifié**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que Cristal Habitat, société d'économie mixte locale au capital de 89 048 708 €, gère un parc de plus de 10 400 logements sociaux et plus de 270 locaux professionnels représentant plus de 57 000 m<sup>2</sup>.

Grand Chambéry est actionnaire de la société à hauteur de 52,56 % aux côtés de la Ville de Chambéry (26,72 %), la Caisse des Dépôts (19,55 %) et d'autres actionnaires privés (1,17 %). Au titre de sa participation au capital, Grand Chambéry dispose de sept postes d'administrateurs sur les treize que comporte le Conseil d'administration.

Les administrateurs de Cristal Habitat ont confirmé leur volonté de permettre à Cristal Habitat de financer la poursuite du développement de son activité d'immobilier d'entreprise d'intérêt général pour le territoire. Cette volonté s'est exprimée par l'adoption d'un nouveau plan d'investissement visant, après celui engagé en 2021, à :

- poursuivre les interventions en matière de redynamisation du commerce de centre-ville de Chambéry dans le cadre du programme « Action cœur de ville »,
- développer une offre de commerces de proximité de centre-bourg dans l'ensemble des communes de l'agglomération,
- développer une offre en matière de maisons de santé, accueil petite enfance et aide à la personne dans l'ensemble des communes de l'agglomération,
- développer une offre en matière de locaux artisanaux, tertiaires et projets orientés économie sociale et solidaire dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

Pour mener à bien ce plan d'investissement, il est envisagé, par le Conseil d'administration de Cristal Habitat, de procéder à une augmentation de son capital social par apports en nature et par apports en numéraire. Quatre des six actionnaires participeront à cette augmentation de capital, à savoir :

- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la Ville de Chambéry,
- la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Le montant de l'augmentation de capital, réservée à ces quatre actionnaires, serait de 6 107 000 €, dont 617 000 € d'apports en nature par la Ville de Chambéry, complété par 1 430 000 € d'avances en comptes courants d'associés consenties par la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, soit un total d'apports de 7 537 000 €.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des apports réalisés par les actionnaires.

Actionnaires	Fonds propres apportés				Total	en %
	Apports en numéraire	Apports en nature	Total apports en capital	Compte courant d'associés		
Caisse des Dépôts et Consignations	3 900 000 €		3 900 000 €	1 300 000 €	5 200 000 €	69%
Grand Chambéry	1 200 000 €		1 200 000 €		1 200 000 €	16%
Ville de Chambéry		617 000 €	617 000 €		617 000 €	8%
Caisse d'Epargne Rhône Alpes	390 000 €		390 000 €	130 000 €	520 000 €	7%
<b>Totaux</b>	<b>5 490 000 €</b>	<b>617 000 €</b>	<b>6 107 000 €</b>	<b>1 430 000 €</b>	<b>7 537 000 €</b>	<b>100%</b>

## Augmentation de capital

Elle se décompose en deux opérations complémentaires :

- apports en nature de biens immobiliers par la Ville de Chambéry.
- apports en numéraire par la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et Grand Chambéry.

La valeur de l'action retenue pour l'opération tient compte de la situation nette comptable de la société et d'une décote qu'il est usuel de pratiquer pour intégrer le caractère non appréhendable pour les actionnaires des réserves de l'activité agréée et la liquidité contrainte des actions des sociétés d'économie mixte locale. Sur ces bases, la valeur retenue pour l'opération est de 116,35 €. Cette valeur se situe dans la fourchette de valorisation issue d'un rapport d'expert établi dans le cadre de l'opération.

### Modalités de l'augmentation par apports en nature

La Ville de Chambéry souhaite apporter plusieurs biens immobiliers pour un montant total de 617 000 €. Ces montants se décomposent de la manière suivante.

Actionnaires	Augmentation du capital social	Prime d'apport	TOTAL
Ville de Chambéry	440 149 €	176 851 €	617 000 €

Il est donc proposé d'augmenter le capital social de 440 149 €, pour le porter à 89 488 857 € par apport de :

- immeuble 1 : un local commercial actuellement loué et exploité dans le cadre d'une activité de boulangerie, situé place du Forum à Chambéry, et plus précisément le lot numéro 9 de la copropriété ayant pour assise foncière la parcelle cadastrée section AX numéro 162. Ce local commercial est d'une superficie d'environ 170 m<sup>2</sup>,
- immeuble 2 : un local commercial actuellement loué et exploité dans le cadre d'une activité de restauration, situé au 200 rue de la République à Chambéry et composé d'un local principal d'environ 130 m<sup>2</sup> et d'une réserve en sous-sol d'environ 100 m<sup>2</sup>. Ce local sera constaté par un lot volume qui sera défini par les travaux d'un géomètre expert. Par conséquent, préalablement à l'acte d'apport, un état descriptif de division en volumes, un cahier des charges et un projet de statuts d'association syndicale libre (permettant de régir les relations entre les lots volumes créés) seront régularisés conformément au travail qui sera rendu par madame Aline Joly, géomètre expert ou tout géomètre expert issu du cabinet Géode. L'état descriptif de division en volumes aura pour assiette foncière une parcelle extraite de la parcelle mère cadastrée section CW numéro 120 suite à l'établissement d'un document d'arpentage établi par le même géomètre.

Les avis du pôle d'évaluation domaniale pour chacun des deux locaux ont été rendus les 11 et 12 août 2025. Les biens faisant l'objet du présent apport sont apportés en l'état et sont actuellement loués dans des conditions que Cristal Habitat déclarera parfaitement connaître. Ces deux biens relèvent du domaine privé de la Ville de Chambéry.

Cet apport sera effectué sous les charges et conditions ordinaires et particulières de fait et de droit en pareille matière et plus précisément sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention de l'accord de l'assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat,
- non-recours contre la délibération de la Ville de Chambéry validant l'apport.

En rémunération de son apport, la Ville de Chambéry recevrait 5 303 actions nouvelles de 83 € de valeur nominale émises au prix unitaire de 116,35 €, soit une prime d'apport de 33,35 € par action, entièrement libérées, qui seront émises par la société à titre d'augmentation de capital. Le montant total de la prime d'apport est de 176 851 €.

Cette augmentation de capital par apports en nature entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de Grand Chambéry lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification et d'autoriser l'apport en nature à la société Cristal Habitat.

### Modalités de l'augmentation de capital par apports en numéraire

La Caisse des Dépôts et Consignations, Grand Chambéry et la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes envisagent de réaliser des apports en numéraire pour un montant total de 5 490 000 €, dont 3 900 000 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations, 1 200 000 € pour Grand Chambéry et 390 000 € pour la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Ces montants se décomposent de la manière suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Augmentation du capital social</b>	<b>Prime d'émission</b>	<b>Apport total</b>
Caisse des Dépôts	2 782 160 €	1 117 840 €	3 900 000 €
Grand Chambéry	856 062 €	343 938 €	1 200 000 €
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	278 216 €	111 784 €	390 000 €
<b>Total</b>	<b>3 916 438 €</b>	<b>1 573 562 €</b>	<b>5 490 000 €</b>

Il est donc proposé d'augmenter le capital social de 3 916 438 € pour le porter à 93 405 295 €.

Les 47 186 actions nouvelles correspondantes seront émises au nominal de 83 € assorti d'une prime d'émission d'un montant de 33,35 € par action, représentant un montant total de 1 573 562 €.

Techniquement, l'augmentation de capital en numéraire prévue sera réservée à trois actionnaires, à savoir la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et Grand Chambéry. A cet effet, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels de la société sera supprimé.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les actions nouvelles devront être libérées a minima à hauteur du quart lors de la souscription et de la totalité de la prime d'émission.

Cette augmentation de capital par apports en numéraire entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales. Par conséquent à peine de nullité du vote du représentant de Grand Chambéry lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu, dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat qui autorisera l'augmentation de capital :

- d'approuver l'apport en nature, pour un montant de 617 000 €, des immeubles n° 1 et n° 2 susvisés au capital de la société Cristal Habitat,
- d'autoriser le représentant de Grand Chambéry aux assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital de la société Cristal Habitat, pour un montant de 440 149 €, par émission de 5 303 actions avec prime d'apport de 176 851 €,
- d'autoriser le représentant de Grand Chambéry aux assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 3 916 438 € par émission de 47 186 actions avec une prime d'émission de 1 573 562 €,
- d'autoriser le représentant de Grand Chambéry aux assemblées générales à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,
- de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social et d'autoriser le représentant de Grand Chambéry à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire sur la modification statutaire.

### Situation des actionnaires avant et après l'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous expose la situation de chaque actionnaire avant et après l'augmentation de capital, et reflète ainsi ses droits sur le patrimoine social. Le nombre de postes d'administrateur et leur répartition entre actionnaires ne sont pas modifiés.

Actionnaires	Avant augmentation de capital			Après augmentation de capital		
	Nombre actions	Capital	%	Nombre actions	Capital	%
Grand Chambéry	563 875	46 801 625 €	<b>52,56 %</b>	574 189	47 657 687 €	<b>51,02 %</b>
Ville de Chambéry	286 639	23 791 037 €	<b>26,72 %</b>	291 942	24 231 186 €	<b>25,94 %</b>
<b>SOUS-TOTAL collectivités</b>	<b>850 514</b>	<b>70 592 662 €</b>	<b>79,27 %</b>	<b>866 131</b>	<b>71 888 873 €</b>	<b>76,96 %</b>
Caisse des Dépôts	209 793	17 412 819 €	<b>19,55 %</b>	243 313	20 194 979 €	<b>21,62 %</b>
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	4 968	412 344 €	<b>0,46 %</b>	8 320	690 560 €	<b>0,74 %</b>
CCI et ALI	7 601	630 883 €	<b>0,71 %</b>	7 601	630 883 €	<b>0,68 %</b>
<b>SOUS-TOTAL privés</b>	<b>222 362</b>	<b>18 456 046 €</b>	<b>20,73 %</b>	<b>259 234</b>	<b>21 516 422 €</b>	<b>23,04 %</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 072 876</b>	<b>89 048 708 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 125 365</b>	<b>93 405 295 €</b>	<b>100,00 %</b>

### Pacte d'actionnaires de Cristal Habitat

Les participants pressentis à l'augmentation de capital sont convenus de modifier le pacte d'actionnaires en place depuis 2021. Le projet de pacte modifié préparé par les partenaires définit les droits et obligations au sein de la société ainsi que ses principes de gouvernance.

Les principales dispositions du pacte d'actionnaires mis en place en 2021 sont pour rappel les suivantes.

#### Pouvoirs du Conseil d'administration

Certaines décisions majeures concernant la société ne peuvent être adoptées sans l'accord préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés, incluant le vote favorable d'un ou de plusieurs actionnaires du collège privé.

Les décisions majeures portent sur :

- toutes questions intéressant le plan de développement de l'activité d'immobilier d'entreprise,
- d'autres décisions, telles notamment l'approbation du budget annuel, la nomination du directeur général ou de la directrice générale, l'agrément de transfert d'actions et la proposition de distribution de dividendes.

#### Comité d'investissement

Il est institué un comité dénommé « Comité d'investissement » qui a un rôle consultatif pour toute opération relevant du plan de développement de l'activité d'immobilier d'entreprise. Il émet des avis avant présentation des opérations en Conseil d'administration.

#### Distribution de dividendes

Les parties au pacte font leurs meilleurs efforts pour assurer une distribution de dividendes dans le respect notamment des contraintes liées à l'autofinancement de la société. Les parties conviennent de viser un niveau de distribution de 20 % du bénéfice distribuable de la société dégagé par le plan de développement de l'activité d'immobilier d'entreprise.

### Transmission libre des titres

La transmission des titres de la société est libre dans les cas suivants :

- par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de transfert, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant,
- pour les actionnaires du collège privé, en cas de transfert de titres intervenant entre un actionnaire et l'un de ses affiliés à la condition que :
  - o cet affilié se soit engagé à les rétrocéder à l'actionnaire et que ce dernier se soit engagé à les acquérir ou à les faire acquérir par l'un de ses affiliés, si l'affilié cessait d'être affilié de l'actionnaire,
  - o cet affilié ne soit pas un tiers concurrent de la société, à savoir un tiers dont l'activité principale concurrence l'une des activités principales de la société : l'activité logement et/ou l'activité immobilier d'entreprise,
- entre actionnaires.

### Clause d'agrément

Sous réserve des transferts libres, le Conseil d'administration se prononcera sur l'agrément des transferts envisagés d'actions.

### Droit de préemption

Sous réserve des transferts libres et des transferts en cas d'exercice par la Caisse des Dépôts de son droit de sortie en cas de désaccord majeur, tout transfert par une partie de tout ou partie de ses titres est soumis au droit de préemption des autres parties du pacte.

### Droit de sortie en cas de désaccord majeur

Si la Caisse des Dépôts et le ou les actionnaire(s) du collège public se trouvent dans une situation de désaccord majeur ou de violation du pacte, la Caisse des Dépôts pourra déclencher une demande de rachat de ses titres.

### Droit de sortie conjointe proportionnelle

A l'exception des transferts libres, sauf exercice du droit de préemption, dans l'hypothèse où un actionnaire envisagerait de transférer à un tiers, tout ou partie des titres détenus dans le capital de la société, il ne pourra procéder au transfert projeté qu'après avoir offert à chacun des actionnaires la faculté de céder conjointement leurs titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques.

### Clause de rendez-vous

A compter du 10<sup>e</sup> anniversaire de la date de signature du pacte, les parties s'engagent à étudier, à la demande de la Caisse des Dépôts, tous *scenarii* en concertation avec la Caisse des Dépôts visant à assurer la liquidité des titres de la Caisse des Dépôts (réduction de capital, rachat des titres de la Caisse des Dépôts).

### Anti-dilution

Les parties au pacte bénéficient du droit individuel permanent de conserver leur participation (droits de vote et/ou droits au bénéfice) dans la société.

## Evolutions apportées au pacte d'actionnaires

Dans le cadre de la nouvelle opération d'augmentation de capital, des évolutions sont apportées au pacte d'actionnaires mis en place en 2021. Ces évolutions portent principalement sur :

- le niveau de distribution du bénéfice distribuable dégagé par le plan de développement de l'activité immobilier d'entreprise, qui passe de 20 % à 50 %,
- la mise en place et le suivi d'un plan d'actions en matière écologique, sociétale et de gouvernance (ESG),
- l'évaluation de critères environnementaux lors de la réalisation d'opérations.

Les articles afférents du pacte d'actionnaires sont ainsi dorénavant rédigés selon le document annexé à la présente délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5,

**Vu** le code de commerce,

**Vu** les statuts de Cristal Habitat,

**Vu** l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 2 octobre 2025,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Josette Rémy, Corine Wolff, Danièle Goddard, Sandra Ferrari, Raphaële Mouric, Florence Bourgeois, Michel Dyen, Gaëtan Pauchet, Pascal Mithieux, Thierry Repentin, Daniel Bouchet ne prenant pas part au vote), décide :**

**Article 1 : d'autoriser** l'apport en nature des immeubles susvisés à la société Cristal Habitat pour un montant de 617 000 € correspondant à 5 303 actions de 83 € de nominal avec prime d'apport de 176 851 €,

**Article 2 : d'autoriser** son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par apports en nature de la société Cristal Habitat d'un montant de 440 149 €, par émission de 5 303 actions de 83 € de nominal avec prime d'apport de 176 851 €,

**Article 3 : d'autoriser** son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital de la société Cristal Habitat par apports en numéraire d'un montant de 3 916 438 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, correspondant à 47 186 actions de 83 € de nominal avec une prime d'émission de 1 573 562 €,

**Article 4 : d'autoriser** son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

**Article 5 : d'autoriser** son président à signer le pacte d'actionnaires modifié de la société Cristal Habitat, et valider les éventuelles adaptations du pacte d'actionnaires avant la signature,

**Article 6 : d'approuver** la modification de l'article 6 des statuts de Cristal Habitat relatif au capital social dont la nouvelle rédaction est la suivante :

*« 1. Le capital social est actuellement fixé à la somme de quatre-vingt-treize millions quatre cent cinq mille deux cent quatre-vingt-quinze (93 405 295) € et divisé en un million cent vingt-cinq mille trois cent soixante-cinq (1 125 365) actions, dont cinquante-cinq mille trois cent onze (55 311) représentatives d'apports en nature, et dont plus de 50 % et 85 % au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou aux groupements de ces collectivités. »*

Il est par ailleurs ajouté les alinéas suivants au paragraphe 2 :

*« H – Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 janvier 2026, le capital social a été augmenté de 440 149 € au moyen de biens immobiliers apportés par la Ville de Chambéry.*

*I – Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 janvier 2026, le capital social a été augmenté de 3 916 438 € par apports en numéraire. »*

Le reste de l'article est inchangé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité,

**Article 8 : d'autoriser** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

**Article 9 : de doter** son représentant de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

le président,  
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **214-25 C**

Objet de l'acte :	RD - Augmentation de capital de Cristal Habitat - Autorisation donnée au représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire - Signature du pacte d'actionnaires modifié
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	06 novembre 2025
Annexe(s) :	pacte actionnaires, statuts

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20251106-lmc1H34559H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34559H1

Date de transmission en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de réception en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 07 novembre 2025